



Cher(e)s collègues,

Nous avons fait notre carrière à la RATP et malgré ses défauts, nous sommes fiers de cette entreprise. Partis en retraite depuis plus ou moins longtemps, nous ne reconnâtrions sans doute pas l'entreprise que nous avons laissée à notre départ ! Rien d'anormal car tout évolue, mais est-ce mieux aujourd'hui ? Les prochaines années verront s'accélérer les changements ! Pour du mieux ?

RATP : disparition programmée ?

Trois aspects nous inquiètent quant à la pérennité de notre entreprise : la réglementation européenne obligeant à la mise en concurrence des transports publics de voyageurs (sauf à renoncer à tout développement en dehors de son périmètre d'origine), la première application de cette directive le 1er janvier 2025 (réseau Bus), et la volonté de notre Direction actuelle de bouleverser le visage de la RATP dès 2023.

➤ Ce n'est pas une surprise, la mise en concurrence des transports publics a été actée en 2000 au niveau européen et la Loi française a intégré cette directive dans une loi de 2009. Un délai d'application a été négocié à l'époque, par la RATP et la SNCF.

➤ En 2024, le réseau routier, découpé en lots, sera attribué à diverses entreprises, puis les lignes de tramway en 2029, le métro en 2035 et enfin le RER en 2039. La réglementation et l'IDFM imposent à la RATP de créer des filiales si elle souhaite concourir. Donc, tous les lots gagnés par la RATP seront des filiales de droit privé, dont les salariés, transférés, auront un CDI et non plus le Statut. A terme, que restera-t-il de notre Statut ? Il y a fort à parier qu'il disparaîtra pour l'ensemble des agents, quel que soit leur secteur d'activité. A ce stade, le « Groupe RATP » (EPIC + filiales) restera propriété de l'Etat... Pour combien de temps ?

INFLATION

En mars 2022, sur douze mois glissants :

4,5%

En cause : l'énergie, l'alimentation et un peu les services...

➤ En 2023, la Direction Générale souhaite mettre en œuvre son projet... RATP 2023 ! Il s'agit de re-découper entièrement l'entreprise en supprimant les Départements mais en créant à la place des « business units », voire des filiales. Les business units ont vocation à devenir des filiales, c'est une question de temps et d'opportunité ! Là encore, quid du Statut des agents concernés ?

On le voit, c'est un grand chambardement qui se prépare. L'Europe et l'Etat français poussent à un changement profond de visage de la RATP dans les prochaines années et la Direction Générale actuelle y met son grain de sel pour accélérer le mouvement !

Mise en concurrence : que deviennent les agents ?

Comme expliqué dans l'article précédent, les agents sont transférés chez le repreneur. C'est la Loi française. Ils conservent leur niveau de rémunération. Le nouvel employeur peut par contre « dénoncer » les accords expliquant certaines rémunérations « accessoires » comme des primes, ce qui n'est pas neutre dans certains secteurs RATP.

La Direction Générale a dénoncé les conditions de travail des machinistes pour les « adapter » au « Cadre Social Territorial » concerté par les syndicats au Ministère des Transports, qui garantit des conditions de travail similaires, quelle que soit l'entreprise qui emportera un lot « ex- RATP ».

Les syndicats ont obtenu le maintien du régime de retraite « à titre personnel » pour les agents transférés. Au regard des remises en cause qui s'annoncent (65 ans, suppression des régimes spéciaux), que restera-t-il à terme de ce régime particulier et de cette garantie ?

En tout état de cause, concernant les conditions de travail des machinistes, c'est passage aux « vraies » 35 heures hebdomadaires (contre un peu plus de 32 aujourd'hui), perte de 6 RTT (115 au lieu de 121).

La moyenne journalière passera ainsi de 6h38 à 7h20... Et les deux fois seront possibles le samedi !

On le voit bien, la mise en concurrence, c'est avant tout faire baisser le coût du transport public (en théorie), au détriment des conditions de travail des salariés. C'est le progrès social ?

Retraites et retraité(e)s, que proposent les finalistes ?

C'est donc un remake de 2017 qui verra s'opposer Marine Le Pen à Emmanuel Macron, le 24 avril. Pour nous retraités, que proposent-ils ? Commençons par la retraite tout court, pour finir par le sujet des pensions !

Projet Retraite : les propositions font déjà débat. Macron vise les 65 ans, progressivement (quatre mois supplémentaires tous les ans). Le Pen propose 60 ans et 40 annuités pour les personnes ayant travaillé avant 20 ans, 168 trimestres (42 annuités) pour ceux entrés sur le marché du travail après l'âge de 20 ans.

Macron n'explique pas comment maintenir dans l'emploi, déjà aujourd'hui, les seniors que les entreprises envoient trop souvent au chômage bien avant la retraite, ni comment des métiers pénibles peuvent être exercés au-delà d'un certain âge, Le Pen ne dit mot sur le financement de sa proposition.

Pensions : les deux candidats s'accordent pour revaloriser les pensions au regard de l'inflation actuelle. Enfin ! Mais de combien ? Et ils proposent tous deux de relever le minimum de pension : 1100 euros pour Macron, 1000 euros pour le Pen qui souhaite ré-instaurer la demi-part fiscale pour les veufs et veuves.

Une annexe au projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2022, discuté mercredi 20 octobre dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale, présente l'évolution du pouvoir d'achat des retraités depuis 2010. "Les pensions du régime général, de la fonction publique et de l'Agirc-Arrco liquidées en 2010 garantissent en 2021 un pouvoir d'achat inférieur à celui qu'elles donnaient lors de leur liquidation en 2010", est-il écrit dans le document. *On s'en est aperçu !!*

 Le bureau retraités : Jean Claude LAPORTE (conducteur), Jean Claude THOMAS (machiniste), Jean Louis BREUIL (conducteur), Philippe CANTRAINNE (machiniste), Bernard COUDERT (maîtrise), Claude LANGLOIS (conducteur), Serge LAPERSONNE (machiniste), Alain CLAVEL (conducteur), et deux nouveaux : Bruno VAZEUX (maîtrise), Thierry BABEC (maîtrise).

Prochaine permanence retraité(e)s, au siège de l'UNSA (21 rue Jules ferry, BAGNOLET) :

LUNDI 16 MAI 2022